

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 juillet 2018 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, d'une (1) demande de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande pour un immeuble situé au 130, chemin de la Seigneurie pour un projet d'installation de piscine creusée pour lequel la distance entre la piscine et la clôture serait de 1 mètre alors que la règlement de zonage prévoit une distance de 2 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 22 juin deux mil dix-huit.



**Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Lucien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 juin 2018.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier